

NO COVER  
(1)

**NO COVER**  
**(2)**

# **RESOLUTIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale**

**au cours de sa**

**CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE**

**17 juin - 18 septembre 1967**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE  
SUPPLEMENT No 1 (A/6798)**



**NATIONS UNIES**

*New York, 1967*

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes, qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains, qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée. Dans le cas d'une session extraordinaire d'urgence, le nombre en chiffres romains est précédé des initiales ES, de l'anglais *Emergency Special*.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont numérotées dans l'ordre de leur adoption.

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour .....	1
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs .....	1
Président et Vice-Présidents .....	1

---

### **Résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa cinquième session extraordinaire d'urgence**

**[2252 (ES-V) – 2257 (ES-V)]**

---

2252 (ES-V). Assistance humanitaire .....	3
2253 (ES-V). Mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem .....	4
2254 (ES-V). Mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem .....	4
2255 (ES-V). Pouvoirs des représentants à la cinquième session extra- ordinaire d'urgence de l'Assemblée générale .....	4
2256 (ES-V). La situation au Moyen-Orient .....	4
2257 (ES-V). La situation au Moyen-Orient .....	4



## ORDRE DU JOUR<sup>1</sup>

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale :
  - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Lettre, en date du 13 juin 1967, du Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/6717<sup>2</sup>).

<sup>1</sup> L'Assemblée générale a adopté le présent ordre du jour à sa 1525<sup>ème</sup> séance plénière, le 17 juin 1967; tous les points faisaient partie de l'ordre du jour provisoire (A/6720). Conformément à l'article 65 de son règlement intérieur, l'Assemblée s'est réunie seulement en séance plénière.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour.

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS<sup>3</sup>

### (Point 3, a)

L'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, procède à la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs et décide que celle-ci aura la même composition que la Commission nommée pour la vingt et unième session ordinaire et la cinquième session extraordinaire.

La Commission se compose des Etats Membres suivants : AUTRICHE, CÔTE D'IVOIRE, EL SALVADOR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GUINÉE, JAPON, NÉPAL, NICARAGUA et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

*1525<sup>ème</sup> séance plénière,  
17 juin 1967.*

<sup>3</sup> Voir également résolution 2255 (ES-V), p. 4.

## PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article 65 du règlement intérieur, les fonctions de président et de vice-président sont assumées comme suit :

*Président de l'Assemblée générale :*

M. Abdul Rahman PAZHWAQ (Afghanistan).

*Vice-Présidents de l'Assemblée générale :*

Les représentants des Etats Membres suivants : AUTRICHE, BOLIVIE, CHINE, CHYPRE, CONGO (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU), COSTA RICA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GABON, GRÈCE, HONGRIE, IRAK, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, RWANDA, SÉNÉGAL, TRINITÉ ET TOBAGO et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.





## RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DE SA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE<sup>4</sup>

### SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2252 (ES-V)	Assistance humanitaire (A/L.526 et Add. 1 à 3) .....	5	4 juillet 1967	3
2253 (ES-V)	Mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem (A/L.527/Rev.1) .....	5	4 juillet 1967	4
2254 (ES-V)	Mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem (A/L.528/Rev.2) .....	5	14 juillet 1967	4
2255 (ES-V)	Pouvoirs des représentants à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale (A/6742) .....	3, b	17 juillet 1967	4
2256 (ES-V)	La situation au Moyen-Orient (A/L.529/Rev.1) .....	5	21 juillet 1967	4
2257 (ES-V)	La situation au Moyen-Orient (A/L.530) .....	5	18 septembre 1967	4

<sup>4</sup> Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission (voir note 1, p. 1).

#### 2252 (ES-V). Assistance humanitaire

*L'Assemblée générale,*

Considérant l'urgente nécessité d'alléger les souffrances infligées aux civils et aux prisonniers de guerre du fait des récentes hostilités dans le Moyen-Orient,

1. *Accueille avec une grande satisfaction* la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967, dans laquelle le Conseil :

a) A considéré l'urgente nécessité d'épargner aux populations civiles et aux prisonniers de guerre dans la zone du conflit du Moyen-Orient des souffrances supplémentaires;

b) A considéré que les droits de l'homme essentiels et inaliénables doivent être respectés même dans les vicissitudes de la guerre;

c) A considéré que les parties impliquées dans le conflit doivent se conformer à toutes les obligations de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949<sup>5</sup>;

d) A prié le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires avaient eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui s'étaient enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités;

e) A recommandé aux gouvernements intéressés de respecter scrupuleusement les principes humanitaires régissant le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils en temps de guerre, tels qu'ils sont énoncés dans les Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>6</sup>;

f) A prié le Secrétaire général de suivre l'application effective de la résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité;

2. *Note avec gratitude et satisfaction* et approuve l'appel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 26 juin 1967<sup>7</sup>;

3. *Note avec satisfaction* l'œuvre entreprise par le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et d'autres organisations bénévoles pour fournir une assistance humanitaire aux civils;

4. *Note en outre avec satisfaction* l'assistance que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance fournit aux femmes et aux enfants dans la région;

5. *Félicite* le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de ses efforts pour poursuivre dans la situation actuelle les activités de l'Office à l'égard de toutes les personnes relevant de son mandat;

6. *Approuve*, compte tenu des objectifs de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour fournir une assistance humanitaire, dans toute la mesure possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes de la région qui sont actuellement déplacées et ont gravement besoin d'une assistance immédiate du fait des récentes hostilités;

7. *Accueille avec satisfaction* l'étroite coopération entre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les autres organisations intéressées en vue de coordonner l'assistance;

8. *Demande* à tous les Etats Membres intéressés de faciliter le transport des fournitures vers toutes les zones où une assistance est fournie;

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, n° 972.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, nos 970 à 973.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières*, 1536ème séance, par. 29 à 37.

9. *Fait appel* à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils apportent des contributions spéciales, aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de faire rapport d'urgence à l'Assemblée générale sur les besoins visés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de suivre l'application effective de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

1548ème séance plénière,  
4 juillet 1967.

#### 2253 (ES-V). Mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par la situation qui existe à Jérusalem du fait des mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville,

1. *Considère* que ces mesures sont non valides;

2. *Demande* à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur la situation et sur la mise en œuvre de la présente résolution une semaine au plus tard après son adoption.

1548ème séance plénière,  
4 juillet 1967.

#### 2254 (ES-V). Mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2253 (ES-V) du 4 juillet 1967,

*Ayant reçu* le rapport présenté par le Secrétaire général<sup>8</sup>,

*Prenant note avec le plus profond regret et la plus profonde inquiétude* du fait qu'Israël ne s'est pas conformé à la résolution 2253 (ES-V),

1. *Déplore* qu'Israël ait manqué de mettre en œuvre la résolution 2253 (ES-V) de l'Assemblée générale;

2. *Réitère* la demande qu'elle a adressée à Israël dans ladite résolution de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem;

<sup>8</sup> A/6753. Pour le texte imprimé de ce document, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1967*, document S/8052.

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur la situation et sur la mise en œuvre de la présente résolution.

1554ème séance plénière,  
14 juillet 1967.

#### 2255 (ES-V). Pouvoirs des représentants à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>9</sup>.

1556ème séance plénière,  
17 juillet 1967.

#### 2256 (ES-V). La situation au Moyen-Orient

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la grave situation au Moyen-Orient, *Considérant* que le Conseil de sécurité demeure saisi du problème,

*Ayant présentes à l'esprit* les résolutions adoptées et les propositions examinées durant la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale,

1. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Conseil de sécurité les documents de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en vue de faciliter la reprise d'urgence par le Conseil de son examen de la situation tendue au Moyen-Orient;

2. *Décide* de suspendre temporairement la cinquième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à la reconvoquer s'il y a lieu.

1558ème séance plénière,  
21 juillet 1967.

#### 2257 (ES-V). La situation au Moyen-Orient

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la grave situation au Moyen-Orient, *Exprimant sa plus vive inquiétude* au sujet de cette situation.

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session ordinaire, comme question hautement prioritaire, la question inscrite à l'ordre du jour de sa cinquième session extraordinaire d'urgence;

2. *Transmet* à sa vingt-deuxième session ordinaire, pour examen, les comptes rendus des séances et les documents de sa cinquième session extraordinaire d'urgence.

1559ème séance plénière,  
18 septembre 1967.

<sup>9</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/6742.*



---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استناداً إليها من المكتبة التي تعاني منها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---